

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 17 NOV. 2009

ARRÊTÉ N° 437/2009 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 35, hors agglomération, sur le territoire des
Communes de CERNAY et STEINBACH**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté départemental permanent n° 409/2009 du 26 octobre 2009 est modifié comme suit : du PR 2+090 à l'entrée de l'agglomération de CERNAY.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. les Maires des Communes de CERNAY et STEINBACH,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke extending upwards and to the right. The signature is written over the printed text 'LE PRÉSIDENT'.

Charles BUTTNER